

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0401

Abrogation arrêté n°2005/1312 - Arrêté réglementant la circulation des véhicules rue Monseigneur Joseph Foucard

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu la réqualification de la rue Monseigneur Joseph Foucard ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant la nécessité d'instaurer une réglementation pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2005/1312 concernant la réglementation de la circulation rue Monseigneur Joseph Foucard est abrogé.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans ;
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du Poste avancé Olivet Saint Hilaire ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers ;
- monsieur le Responsable du centre technique municipal d'Olivet.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 13 septembre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

